

Aménagement forestier

Forêt départementale de Bois de l'Essart

Département (s) : Départements -85- Vendée

2012 - 2031

"Exemplaire destiné à la mise à la disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier"

Surface cadastrale 34,3320 ha

Surface retenue pour la gestion 34,37 ha

altitudes extrêmes : 69 m - 72 m

Premier aménagement

DRA ou SRA : Bassin ligérien

Identifiant aménagement

0 /



→ Le Mans pour
• intégration sans document
• sans FSA
• annuler CGRS

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Agriculture de la
Forêt et des Territoires

Arrêté 2014/DRAAF/n°13

Département : Vendée
Forêt Départementale de : Bois de l'Essart
Contenance cadastrale : 34,3320ha
Surface de gestion : 34,37 ha
Aménagement forestier 2012-2031

portant approbation du document d'aménagement de
la forêt départementale du Bois de l'Essart pour la
période 2012-2031

Le Préfet de la région Pays de la Loire par intérim



VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 février 2012, déposée à la Préfecture de la Vendée le 09 mars 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire ;

VU l'arrêté du Préfet de région par intérim du 26 mai 2014 portant délégation de signature administrative à Monsieur Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

Considérant que M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, pour exercer l'intérim du Préfet de région.

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale du Bois de l'Essart (Vendée), d'une contenance de 34,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 33,92 ha, actuellement composée de chêne (87%) et divers feuillus (13%). Le reste, soit 0,45 ha, est constitué d'une lande.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sous futaie sur 33,92 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est sur 33,92 ha le chêne sessile ou pédonculé.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt faisant l'objet de production ligneuse constituera un seul groupe de gestion :
 - un groupe de taillis sous futaie qui sera parcouru par des coupes de balivage ou de taillis sous futaie avec une rotation de 25 ans. La partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 0,45 ha fera l'objet de travaux visant à conforter son intérêt pour la biodiversité.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil général de la Vendée de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 03 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.

Vincent FAVRICHON



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 24 février 2012

5-2 - PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX SOUMIS AU REGIME FORESTIER - BOIS DE L'ESSART A SAINT DENIS LA CHEVASSE - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, en particulier ses articles L 111-1, L 121-3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°09.DAI-239 du 20 novembre 2009 ;

Vu le rapport n° 5-2 présenté par M. Michel DUPONT ;

Considérant la nécessité de planifier la gestion des boisements soumis au régime forestier, dans le cadre de plans d'aménagements pluriannuels, afin d'assurer leur pérennité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve en application de l'article L 143-1 du code forestier, le plan pluriannuel d'aménagement de la propriété départementale du Bois de l'Essart à SAINT DENIS LA CHEVASSE, pour la période 2012-2031 ;
- précise que la présente décision est sans incidence budgétaire immédiate, les crédits seront engagés annuellement sur la base du programme prévisionnel présenté par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'application du régime forestier.

— Adopté —

AFFICHE LE

9 MAR. 2012

HOTEL DU DEPARTEMENT



Le Président du Conseil Général

Bruno RETAILLEAU.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT (2012 - 2031)

Le contexte :

Situé en zone bocagère au nord de la Roche sur Yon, le bois départemental de l'Essart a une surface de 34,37 ha. Cette propriété est d'origine privée avec un achat récent par le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Elle bénéficie du régime Forestier par arrêté préfectoral du 20/11/2009.

Ses peuplements (feuillus en quasi-totalité) sont encore fortement marqués par une gestion traditionnelle ancienne ("la forêt paysanne") avec des taillis jeune et plus ou moins riche en capital ou en réserve. De ce fait, la diversité en essences est grande.

Les sols sont en général marqués par l'hydromorphie et un gradient de fertilité décroissant est nettement visible du nord au sud.

D'un point de vue des richesses naturelles, hormis la diversité en essence, on note un fort potentiel mais aucun inventaire n'a été mené. On peut signaler la présence de la fritillaire pintade, de la Lathrée pourpre et du busard Saint-Martin. Une lande, en voie de colonisation ligneuse très avancée, est présente au sud ainsi que deux petites mares et d'anciens fossés très intéressants.

La forêt n'est pas chassée.

Il n'existe aucun équipement d'accueil. Des barrières ont été posées afin d'interdire l'accès des véhicules aux pistes en terrain naturel qui sont régulièrement entretenues.

Afin de faciliter la gestion, un parcellaire a été défini pour ce premier aménagement (4 parcelles). Il devra être mis en place rapidement en même temps qu'un repérage contradictoire des limites parfois délicates à retrouver sur le terrain.

Les principaux enjeux :

La politique du Département en matière des ENS boisés est la protection des richesses naturelles tout en permettant la découverte par le public.

De plus, la délivrance de bois de chauffage aux habitants est privilégiée dans un département peu boisé.

Les peuplements forestiers n'ont eu aucune sylviculture après d'importantes coupes de taillis voire de réserves. Les bois sont en général jeunes, de mauvaise conformation avec une forte proportion de bois blancs (noisetier, tremble). Le potentiel de production à court terme est donc limité mais une amélioration est facile à mettre en œuvre et même urgente sur certains secteurs.

Les grandes options du nouvel aménagement :

Cet aménagement d'une durée d'application de 20 ans (2012-2031), s'inscrit dans une démarche de gestion durable. L'objectif principal assigné à la forêt est la protection des milieux boisés avec accueil du public.

Afin de pérenniser la diversité en essence et de transmettre un savoir-faire traditionnel de gestion forestière, il est proposé un traitement en Taillis sous Futaie.

Les essences objectifs retenues sont les feuillus locaux : chênes rouvre et pédonculé et divers précieux.

Les principales actions

Le principe du TSF est de procéder à la coupe périodique du taillis (20-25 ans en général) sauf quelques brins bien conformés destinés à alimenter la réserve. Ces réserves, d'un âge variable et multiple des périodes, croissent plus ou moins longtemps en fonction de leur état. Lors de chaque coupe de taillis, quelques réserves anciennes sont aussi abattus.

Il résulte de ce traitement un boisement composé de taillis parsemé de réserves d'essences nobles.

Cette gestion offre plusieurs avantages :

- la production de bois de feu est importante
 - la diversité en essence est préservée
 - la forêt est découpée en une mosaïque de parquets de milieux diversifiés
 - les coûts de sylviculture sont très réduits
 - le sol n'est jamais totalement nu, laissant une pompe à eau sur ces terrains hydromorphes
- Par contre, les bois obtenus ne seront pas de qualité.

Chaque parquet de coupes aura une surface de 1 à 3 ha environ afin de limiter les impacts (paysager, remontée d'eau...) tout en restant faisable techniquement (organisation du chantier, recrû du taillis...). Cette surface, indicative dans le programme de coupe, variera en fonction de la richesse en bois et des modalités de coupe.

En effet, dans les zones de taillis pur, il est préférable d'effectuer, au préalable, un balivage classique afin de détourner progressivement les meilleurs brins. La coupe de TSF n'interviendrait alors qu'une dizaine d'années plus tard. Ce dispositif permettra aussi de bénéficier de l'expérience acquise par ailleurs et de remettre éventuellement en question la pratique.

Concernant les enjeux écologiques, les mesures de gestion courante habituelles : conservation d'arbres morts, sénescents ou à cavité, recherche d'un mélange d'essences, diversification des lisières permettront de conserver une forêt riche en biodiversité. La mise en place de cloisonnements d'exploitation favorisera la protection des sols. Pour les actions plus particulières, il est envisagé :

- une restauration de la lande suivi d'un entretien périodique
- une restauration et mise en valeur des deux mares (curage, débroussaillage, éclaircie latérale)
- une protection des fossés anciens

Concernant l'accueil du public, il serait possible de créer une petite aire d'accueil près de la mare au nord de la parcelle 2. Cette action n'est pas chiffrée dans le document car pouvant être très variable en fonction de son implantation. La création de parcours de promenade est aussi parfaitement faisable.

Les orientations de cet aménagement conduisent à :

- Une récolte moyenne annuelle de 103 m³ de bois. Le prélèvement global escompté s'élève à **3 m³/ha/an**. La forêt continuera donc de capitaliser malgré le traitement en TSF mais le niveau actuel est très faible.
- La conservation d'un espace naturel et boisé, typique d'une gestion paysanne traditionnelle
- La préservation de la biodiversité sur le long terme.
- Un bilan financier positif de **+ 24 €/ha/an**, hors frais de garderie



*La gestion forestière s'inscrit dans un système de planification forestière sur le long terme. L'aménagement est renouvelé conformément à la loi d'orientation forestière - Code Forestier – article L 133-1 et suivants
Le Schéma Régional d'Application (SRA) du Bassin Ligérien, constitue le cadre de cet aménagement.
Les préconisations de cet aménagement sont proposées au regard des principaux constats de l'état des lieux de cette forêt et en cohérence avec les grandes orientations forestières nationales et celles du SRA.*

Éléments signalétiques et administratifs

situation administrative		
N° Identification de l'aménagement forestier		0
N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs)		
Aménagement de forêt (propriétaire, groupe, fusion)	départementale	
de... (nom de la forêt ou nom générique si regroupement)	Bois de l'Essart	
Numéro du ou des départements de situation	Départements	-85- Vendée
N° ONF de la région nationale IFN de référence	106- Bocage vendéen et Gâtine-Bocage	
DRA ou SRA de référence	Bassin ligérien	
Type d'aménagement forestier (1er, révision...)	Premier aménagement	
Arrêté du (révisions et modifications hors compétence ONF)		
décision du (modifications de compétence ONF)		

Période d'application	année
Année début aménagement	2012
Année échéance aménagement	2031

Détail des forêts aménagées (au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	Surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt départementale du Bois de l'Essart (85)	ESSART	34,3320 ha			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	34,3320 ha
Surface retenue pour la gestion	34,3700 ha
Surface boisée en début d'aménagement	33,92 ha
Surface en sylviculture	33,92 ha

altitudes extrêmes	minimum	maximum
	69 m	72 m

La forêt dans son territoire

Fonctions principales	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Total réparti
	enjeu nul	enjeu faible	moyen	enjeu fort	
production ligneuse		14	20		34
biodiversité			34		34
paysage, accueil, eau potable			34		34
protection contre les risques naturels	34				34

Cadre réglementaire	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Classement EBC au PLU de la commune	34 ha	

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
ZNIEFF de type II (Parc régional, Charte, ZNIEFF, natura 2000, plans de prévention...)		pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Menaces fortes (pb sanitaire, densité ongulés, incendie, foncier, essence inadaptée...)		pas de menace particulière répertoriée

Contraintes fortes imposant des mesures particulières	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
- Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	34 ha	sols humides voire hydromorphes sur quasi-totalité
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha	2 mares

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Emprises, ligne électrique moyenne tension et canalisation gaz	0 ha	

Décisions d'aménagement

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée (pas d'essence "vide")	commentaires associés
dénomination		
Chêne pédonculé	87%	chêne sessile assez rare et limité au nord (stations A). Taillis de charme et noisetier souvent abondant. Belle diversité en autres essences issue du traitement en TSF : châtaignier, merisier, poirier, tilleul, tremble, érable champêtre, robinier...
Frêne	4%	
Charme	3%	
Chêne rouge	2%	
Merisier	1%	
Autres Feuillus	3%	

100%

Type	surface gérée	surface décrite	commentaires associés
SCHE2 : Taillis sous Futaie chêne calibre 20cm	3,97	12%	Peuplements issus de TSF abandonné récemment. Peu de réserves. Conversion en futaie sur souche incertaine en général, surtout au sud mais plus facile en secteur nord-ouest
SCHE3 : Taillis sous Futaie chêne calibre 30cm	3,54	10%	
SCHE4 : Taillis sous Futaie chêne calibre 40cm	1,36	4%	
SCHA4 : Taillis sous Futaie charme calibre 40cm	3,23	9%	
TCHE : Taillis de chêne calibre 10cm	15,19	44%	
ICHE1 : irrégulier de chêne calibre 10cm	1,69	5%	
ICHE1 : irrégulier de chêne hétérogène	4,94	14%	
NLAN : lande	0,45	1%	
TOTAL	34,37		

Type	surface gérée	%	commentaires associés
BL04 : chênaie hygroneutrophile	5,80	17%	Typologie utilisée : DRA-SRA du bassin ligérien
BL06 : chênaie acidocline	13,77	40%	
BL09 : chênaie acidiphile hydromorphe	14,80	43%	
TOTAL	34,37		

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface aménagement passé	commentaires associés
<i>(fond jaune suivi surfacique, fond vert suivi statistique)</i>			
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière			Le traitement en TSF a plusieurs avantages : - un caractère patrimonial pouvant être mis en avant - une forte production de bois de feu recherchée localement - la diversité en essences est favorisée - la pompe à eau est maintenue Par contre, il ne permet pas la production de bois de qualité
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets			
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière			
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée			
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)			
Taillis (T)			
Taillis-sous-futaie (TSF)	33,92		
hors sylviculture	0,45		
TOTAL	34,37		

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité (la colonne précision permet de traiter les cas où une même essence objectif est conduite à des âges d'exploitabilité différents (objectifs différents, qualités potentielle peuplement ou arbre, îlots de vieillissement...))					
Essences principales objectif (pointe sur une liste)	précisions	surface en sylviculture	% de la surface en sylviculture	age exploitabilité é (suivis surfaciques)	diamètre exploitabilité é retenu
Chêne rouvre/pédonculé		33,92	100,0%	180	70
TOTAL		33,92			

commentaires associés

CHOIX DE RENOUVELLEMENT		commentaires associés
Application aménagement passé	surface	
Surface à régénérer prévue		
Surface effectivement régénérée		
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)		

Choix du nouvel aménagement		commentaires associés
traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha	
Surface d'équilibre (Se)		Se inutile, non calculée. Traitement en TSF aisé à mettre en place au nord, plus délicat au sud où les réserves sont quasi inexistantes
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sm)		
Surface du groupe de régénération (GR)	0,00	
Surface à ouvrir (So)	0,00	
Surface à terminer (St)		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (c'est à dire sans coupe)		
traitements en Taillis ou TSF	33,92 ha	
traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha	

Engagement environnemental		commentaires associés
îlots de vieillissement	0,00	
îlots de senescence	0,00	

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000		résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité docob et gestion préconisée		Sans objet - aucun site Natura 2000

commentaires associés

ANNEXE : éléments détaillés du programme d'action

Travaux sylvicoles	Précisions	Unités de gestion	localisation	surface parcourue	coût total	coût annuel	Observations (guides de sylviculture, itinéraires)

Travaux réseau de desserte (libellé)	Précisions	Unités de gestion	localisation	surface ou longueur	coût total	coût annuel	Observations
Elargissement piste		002_U		600,00	12000	600	préservé arbres têtards
Fauchage pistes							entretien par les chasseurs
pose barrière			aux débouchés des pistes	5,00	3000	150	

Autre actions programmées (libellé)	Précisions	Unités de gestion	localisation	Observations
entretien général			forêt	lasurage mobilier, bois, déchets sauvages, débroussaillage aire, abattage sécuritaire
Broyage de la lande		003_U	lande	Girobroyage de la lande tous les cinq ans, avec possible coupe à la tronçonneuse des ligneux de trop fort diamètre lors de la première action.
Curage de mare		002_U	1 au nord, 1 au sud	
Création aire d'accueil		002_U	près de la mare au nord	parking 4 voitures + 2 tables/bancs
Création sentier pédestre		002_U	au sud	Abattage pontuel + balisage + info d'accueil

Annexes à suivre :

- 1 : Arrêté préfectoral pour application du Régime Forestier
- 2 : Localisation
- 3 : stations forestières
- 4 : Peuplements forestiers et équipements divers
- 5 : Synthèse des inventaires faits durant l'hiver 2010/2011
- 6 : Carte d'aménagement
- 7 : Programmation géographique des coupes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DE L'ACTION
INTERMINISTERIELLE
Coordination

Arrêté n° 09.DAI-239
accordant le bénéfice du régime forestier à des parcelles appartenant
au Département de la Vendée – Bois de l'Essart –

Le Préfet de Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1, R. 141-1 à R. 141-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 novembre 2008;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 12 décembre 2008;

VU l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts pour le territoire Centre-Ouest-Auvergne-Limousin en date du 5 novembre 2009;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : bénéficient du régime forestier les parcelles suivantes, appartenant au Département de la Vendée, situées sur le territoire communal de Saint-Denis-la-Chevasse, représentant une superficie de 34,3320 ha.

forêt	commune	section	numéro	surface (ha)
BOIS DE L'ESSART	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	B	242	6,9880
BOIS DE L'ESSART	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	B	252	5,3600

BOIS DE L'ESSART	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	B	253	19,9900
BOIS DE L'ESSART	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	ZL	53	0,6740
BOIS DE L'ESSART	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	ZM	19	1,3200
				34,3320

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Denis-la-Chevasse.

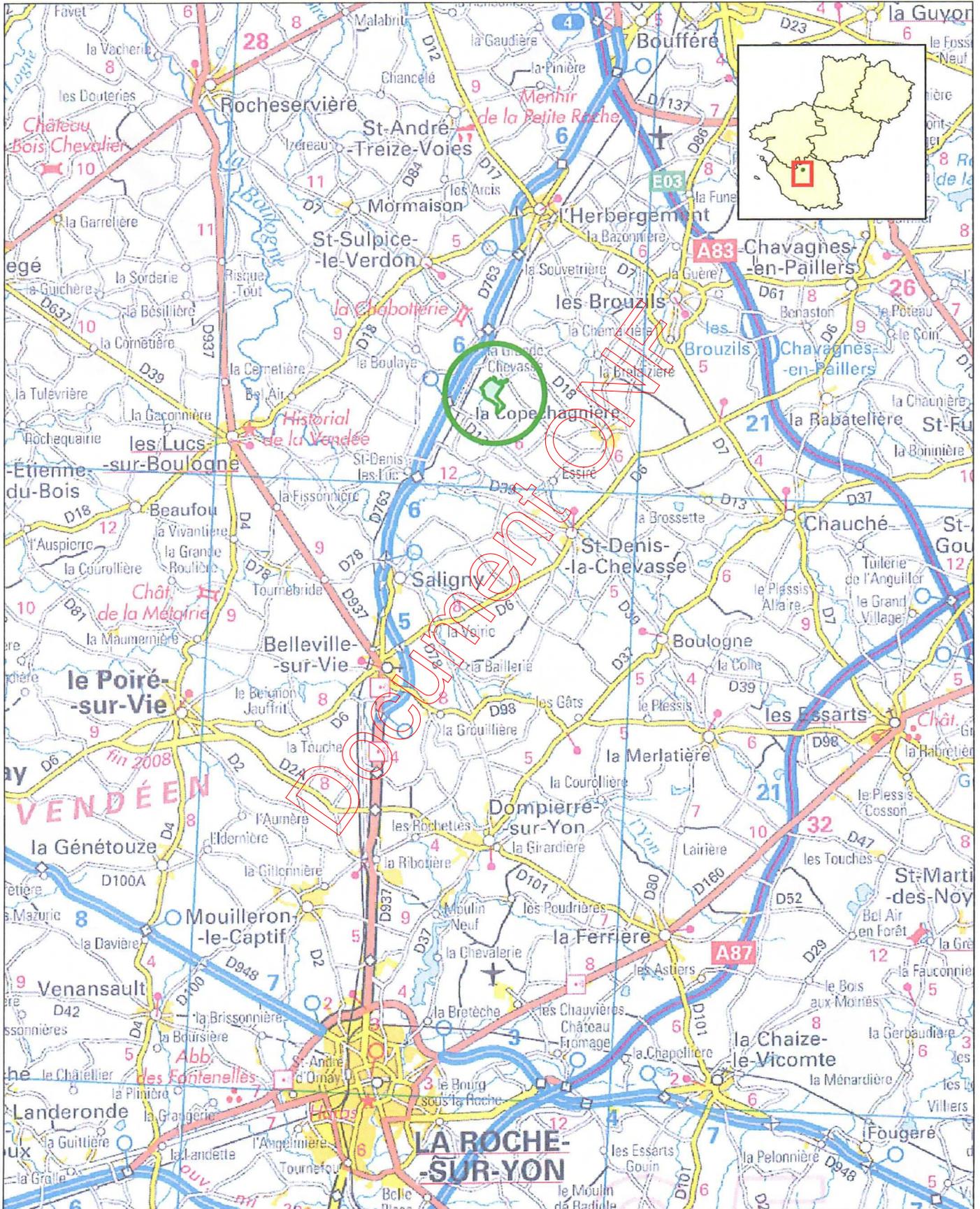
Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Directeur l'Office National des Forêts pour le territoire Centre-Ouest-Auvergne-Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au Maire de Saint-Denis-la-Chevasse et au Directeur de l'O.N.F. Centre-Ouest-Auvergne-Limousin.

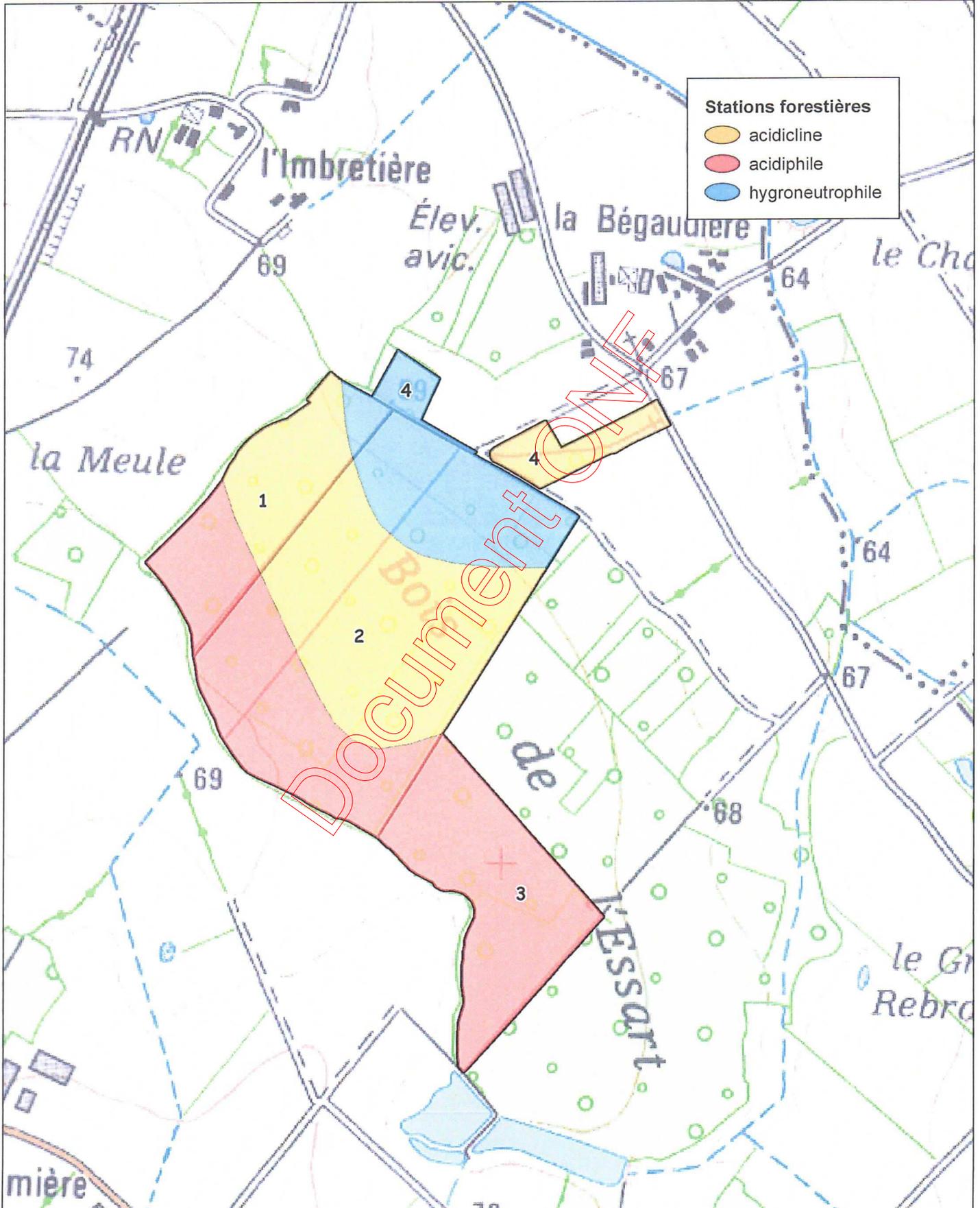
Fait à La Roche-sur-Yon, le

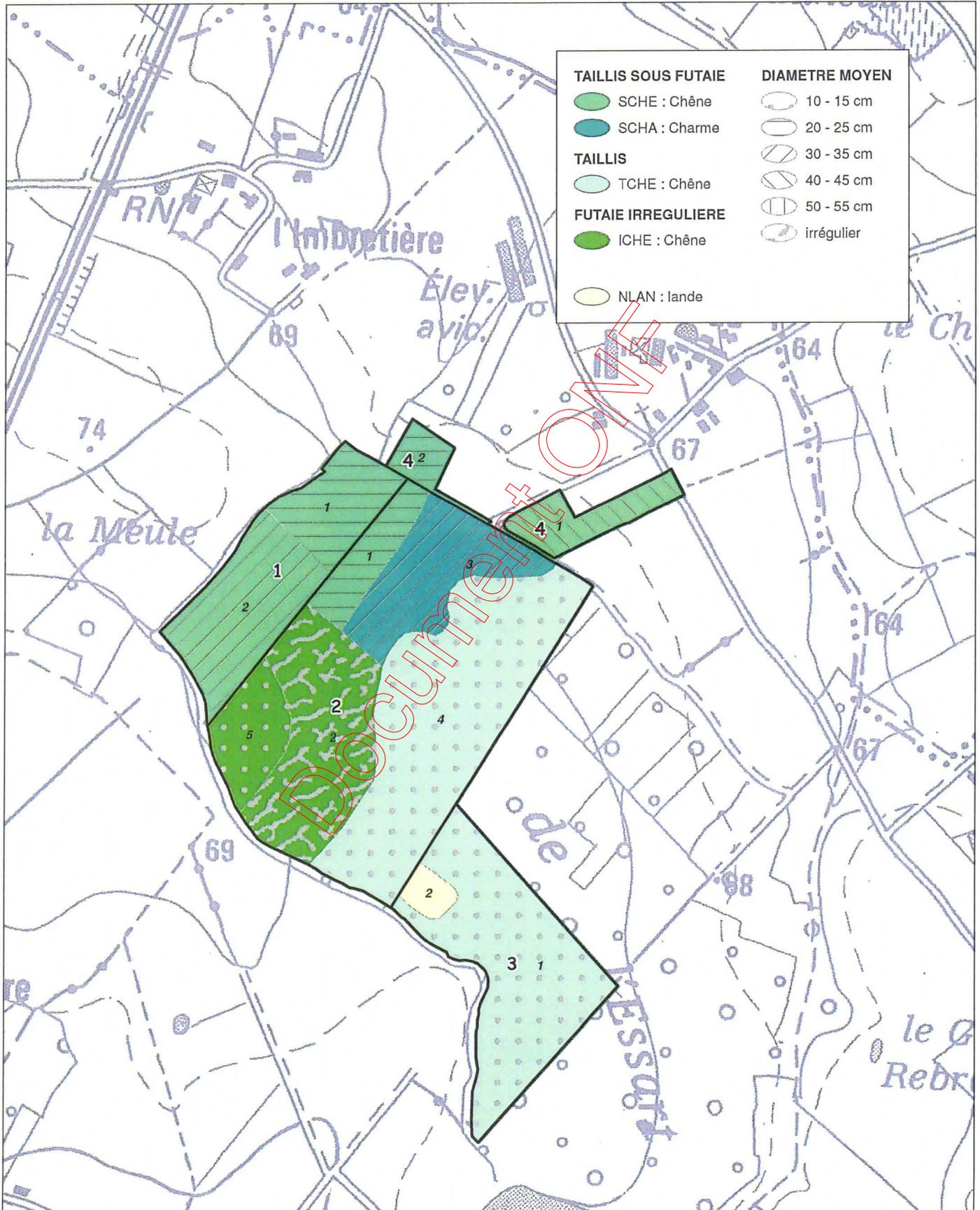
20 NOV. 2009

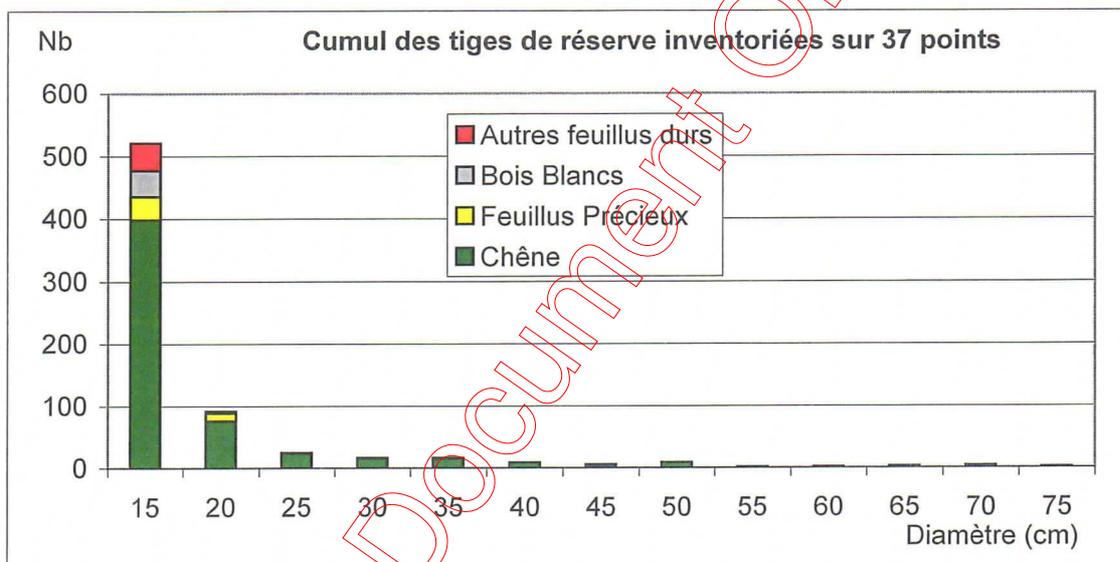
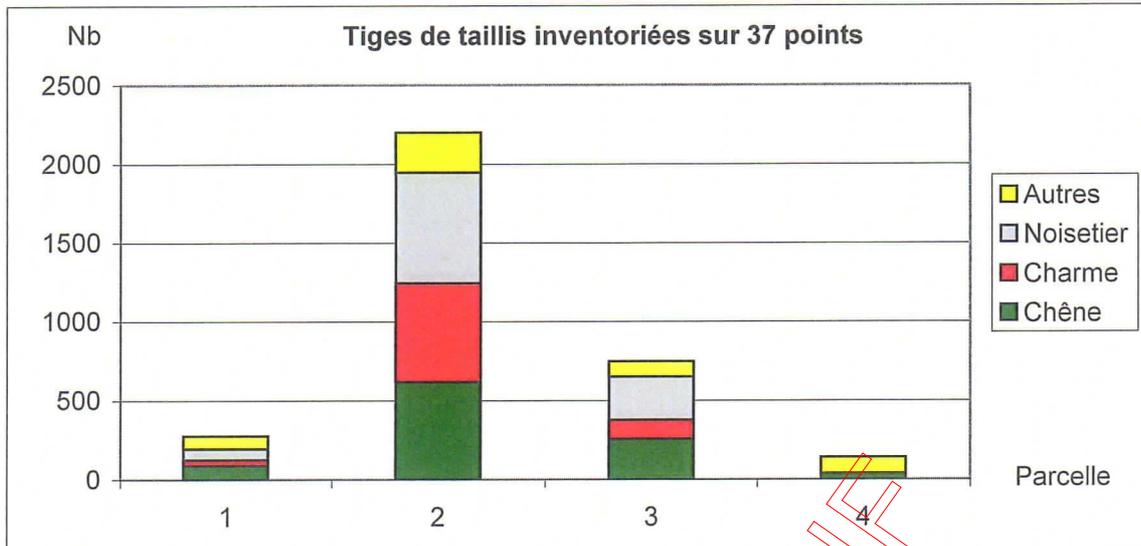
Le Préfet
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée

David PHILOT



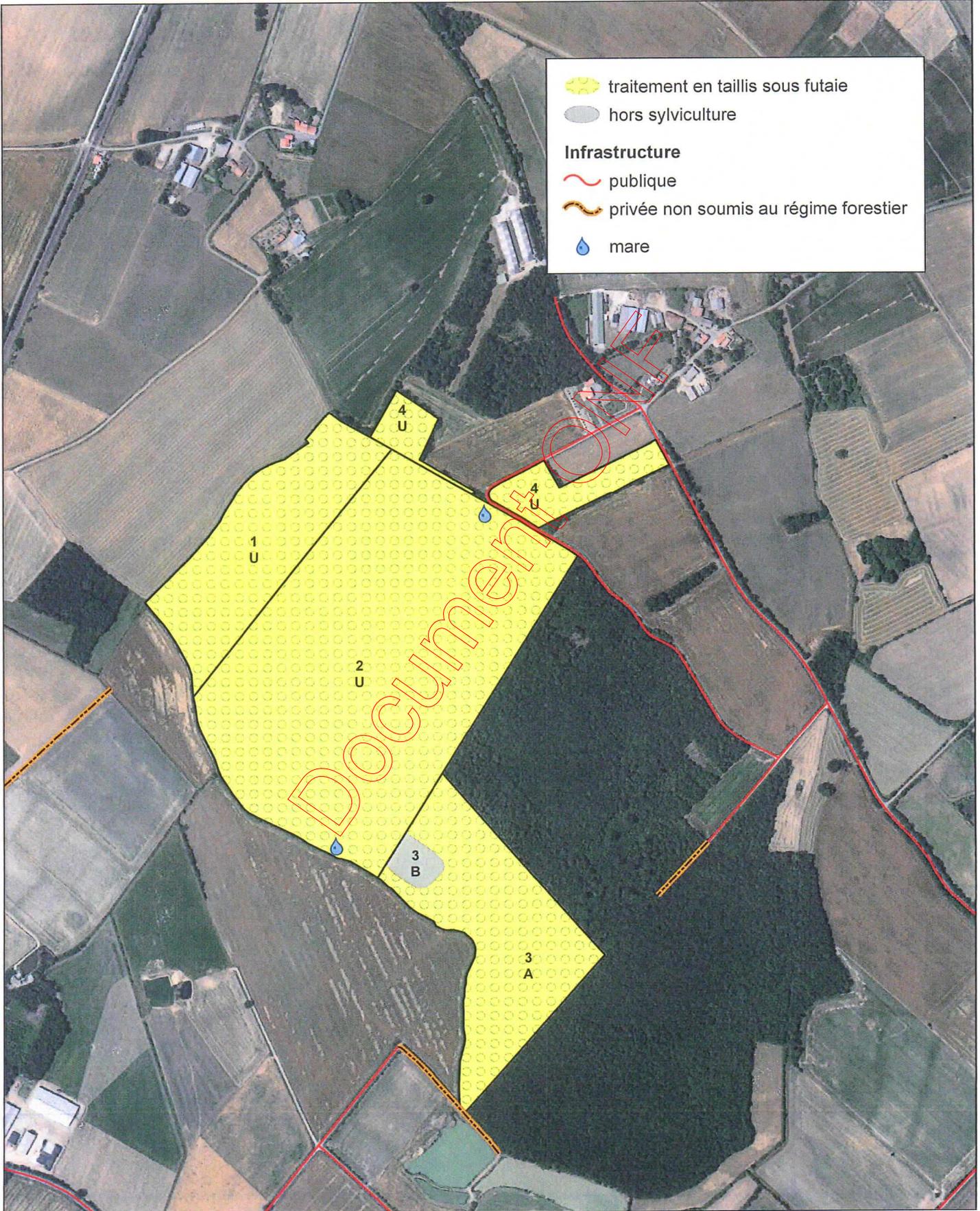






Répartition des peuplements (ha) :

	Parcelle				Total
	1	2	3	4	
Lande			0,45		0,45
Taillis de chêne		8,71	6,48		15,19
Irrégulier de chêne - calibre 1		1,69			1,69
Irrégulier de chêne - hétérogène		4,94			4,94
TSF avec charme - calibre 3		3,23			3,23
TSF avec chêne - calibre 2	1,96	1,34		0,67	3,97
TSF avec chêne - calibre 3	3,54				3,54
TSF avec chêne - calibre 4				1,36	1,36
Total	5,5	19,91	6,93	2,03	34,37



traitement en taillis sous futaie

hors sylviculture

Infrastructure

publique

privée non soumis au régime forestier

mare

Fdép du Bois de l'Essart (85)

Programmation des coupes (carte de travail)



1:7500

